

OGEC
Ecole Sainte Jeanne d'Arc
78 avenue de Paris
78550 Houdan
Tel : 01 30 59 61 15
Fax : 01 30 88 13 83
Mail : secretariat@ecole-sja-houdan.fr
Site : www.ecole-sja-houdan.fr



REGLEMENT FINANCIER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

L'école a le plaisir de vous présenter le règlement financier pour l'année à venir 2022 – 2023. Le règlement financier définit la contribution des familles au fonctionnement de l'école ainsi qu'à celle de l'ensemble des services proposés.

Généralités

Les tarifs présentés ci-après sont mensuels. L'année est calculée sur 10 mois.

En début d'année, chaque famille décide de la fréquence d'utilisation de la cantine, de l'étude et de la garderie.

Paiement des factures

Une facture annuelle vous est adressée en octobre. Cette dernière tient compte des réductions susceptibles d'être appliquées. Les modes de règlement possibles sont les suivants :

- **Prélèvement automatique :**
L'échéancier, précisé sur la facture, s'étend **sur 9 mois, d'octobre à juin**. Le premier prélèvement intervient le 15 octobre, les suivants le 10 de chaque mois. (cf. tableau p.5)
- **Paiement par chèque :**
Le règlement par chèque se fait **en une fois** (à réception de facture) **ou trimestriellement** selon l'échéancier indiqué sur la facture (paiement en octobre, janvier et avril). **Pour les règlements par chèques, les familles remettront à réception de la facture le nombre de chèques correspondant à l'échéancier.**
- **Paiement par virement :**
Le paiement par virement n'est possible que pour un règlement en une fois à réception de facture.

Les paiements en espèces ne sont pas autorisés.

Frais d'inscription

Des frais d'un montant de 80 € par enfant sont exigibles lors de l'inscription. Le chèque sera encaissé début juillet.

Frais de réinscription

Pour la réinscription d'une année sur l'autre et l'inscription d'un nouvel enfant pour les familles déjà présentes l'année précédente, des frais de 25 € seront demandés par chèque au mois de février. Le chèque sera encaissé début juillet.

PRESENTATION DES FRAIS

Contribution familiale mensuelle

Les frais de scolarité sont fixés pour l'année scolaire 2022 – 2023.
Ces frais permettent en partie de financer les dépenses courantes de l'école.

Sauf cas de force majeure : mutation, déménagement, maladie longue durée des parents, maladie de plus d'un mois de l'enfant, tout trimestre commencé est dû en entier.

Une réduction des frais de scolarité est accordée aux familles scolarisant plusieurs enfants à l'école Sainte Jeanne d'Arc. Cette réduction est appliquée **aux contributions familiales** selon le barème ci-dessous.

Nombre d'enfants à l'école	1	2	3	4
Réduction des frais	0%	20%	50%	70%
Contribution pour la famille par mois	99,10 €	178,50 €	228,00 €	257,80 €

* réduction de 20% pour le second enfant inscrit à l'école
50% pour le troisième enfant inscrit à l'école
70% pour le quatrième enfant inscrit à l'école

Fournitures scolaires : frais mensuels

Les frais de fournitures scolaires sont fixés pour l'année **8,00 € par enfant et par mois**
Ces frais couvrent les besoins en petit matériel divers (matériel et abonnements pédagogiques)

Sorties scolaires : frais mensuels

Les frais de sorties scolaires sont fixés **8,00 € par enfant et par mois** Ils couvrent les frais liés aux sorties scolaires qui auront lieu pendant l'année.

Au cas où le projet pédagogique de l'école conduirait une classe à effectuer une sortie scolaire ne pouvant être pris en charge en totalité par la contribution ci-dessus, l'école se permettra d'effectuer un appel exceptionnel à contribution auprès des familles concernées.

Bien évidemment, il est acquis que les familles seront tenues informées d'un tel projet et que la contribution exceptionnelle restera dans des proportions raisonnables.

Cours de langue

Les cours d'anglais sont facturés **11,55 € par mois et par enfant de primaire et 7,49 € par mois par enfant de maternelle**. Ces frais participent à la prise en charge des cours hebdomadaires dispensés par un professeur de langue anglaise maternelle.

Cantine

L'inscription à la cantine a lieu en début d'année. Les familles sont alors invitées à communiquer les jours de présence à la cantine sur la période en cours. Les jours ne sont pas interchangeables.

Il n'est pas possible de transférer sur un autre enfant ou à une autre date un repas prévu.

Le repas quotidien est facturé 7,55 €. Il est calculé sur la base de 139 jours d'école en 2022 – 2023.

Nombre de repas par semaine	1	2	3	4
Coût mensuel de la cantine	26,24 €	52,47 €	78,71 €	104,95 €

Tout changement provoquant une révision de la facture entrainera une participation aux frais d'un montant de 10,00 €.

Il est toujours possible d'inscrire son ou ses enfants exceptionnellement à la cantine. Le repas est alors facturé 7,80 € l'unité. Les tickets sont vendus par carnet de 5 unités auprès du secrétariat.

Dans le cadre d'un PAI, la prise d'un panier repas préparé par les parents est possible. Le montant facturé sera de 3.80€.

Garderie du matin et étude du soir

L'inscription à la garderie du matin et à l'étude du soir a lieu en début d'année. Les familles sont alors invitées à communiquer les jours de présence de leur(s) enfant(s) à la garderie et à l'étude. Les jours ne sont pas interchangeables.

La garderie du matin est ouverte de 7h45 à 8h40. Elle est facturée 2,80 € par jour par enfant

L'étude du soir est ouverte de 16h30 à 18h30 **précises**. Elle est facturée 5,90 € par jour par enfant

Tout dépassement d'horaire sera facturé au montant forfaitaire de 10 € par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Nombre de jour de présence par semaine	1	2	3	4
Coût mensuel de la garderie du matin	9,73 €	19,46 €	29,19 €	38,92 €
Coût mensuel de la garderie / étude du soir	20,50 €	41,01 €	61,51 €	82,01 €

Il est toujours possible d'inscrire son ou ses enfants exceptionnellement à la garderie du matin ou à l'étude du soir. L'inscription exceptionnelle sera facturée 4,50 € le matin et 7,30 € le soir. Les tickets sont vendus par carnet de 5 unités auprès du secrétariat.

Cotisations diverses

Du fait de l'appartenance de l'établissement à l'Enseignement Catholique National, les familles inscrivant leurs enfants dans l'école s'engagent, comme toutes les familles des autres écoles catholiques, à contribuer au financement des organismes nationaux ou régionaux dont la mission est de défendre les droits, de promouvoir et de gérer l'enseignement privé.

Ces cotisations sont réservées aux associations suivantes :

APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre), dont le rôle est de rassembler tous les parents, les informer, les représenter et participer activement à l'animation de l'école. Chaque famille ne cotise qu'une seule fois.

UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) permet les manifestations sportives inter-établissements. Elle perçoit une cotisation par enfant et par an, au début de chaque année scolaire.

UROGEC (Union Régionale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques) est la fédération des associations chargées de la gestion matérielle et financière des écoles. Elle perçoit une cotisation par élève et par an, au début de chaque année scolaire.

ODECY (Comité Diocésain de l'Enseignement Libre) permet de financer, en partie, les frais des services diocésains chargés de coordonner les activités des différents établissements catholiques.

ASELY (Association de Solidarité de l'Enseignement Libre des Yvelines) permet de venir en aide aux établissements les plus défavorisés.

Les frais liés aux cotisations diverses s'élèvent à

- **28 € par an et par famille (Apel),**
- **et 60 € par an et par enfant (pour l'ensemble des autres organismes).**

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées majorées du taux d'intérêt légal en vigueur.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivant.

**RECAPITULATIF DES FRAIS SCOLAIRES MENSUELS SUR 9 MOIS
(A TITRE INDICATIF ARRONDIS A L'EURO PRES)**

Contribution familiale au mois	Nombre d'enfants à l'école			
	1	2	3	4
Contribution familiale globale** & ***	141 €	260 €	345 €	409 €
Cotisations diverses : APEL et Autres	10 €	16 €	23 €	29 €
Total mensuel	151 €	276 €	368 €	438 €

Cantine au mois	Nombre d'enfants			
	1	2	3	4
1 jour par semaine	29,15 €	58,30 €	87,45 €	116,61 €
2 jours par semaine	58,30 €	116,61 €	174,91 €	233,21 €
3 jours par semaine	87,45 €	174,91 €	262,36 €	349,82 €
4 jours par semaine	116,61 €	233,21 €	349,82 €	466,42 €

Garderie du matin au mois	Nombre d'enfants			
	1	2	3	4
1 jour par semaine	10,81 €	21,62 €	32,43 €	43,24 €
2 jours par semaine	21,62 €	43,24 €	64,87 €	86,49 €
3 jours par semaine	32,43 €	64,87 €	97,30 €	129,73 €
4 jours par semaine	43,24 €	86,49 €	129,73 €	172,98 €

Etude du soir au mois	Nombre d'enfants			
	1	2	3	4
1 jour par semaine	22,78 €	45,56 €	68,34 €	91,12 €
2 jours par semaine	45,56 €	91,12 €	136,68 €	182,24 €
3 jours par semaine	68,34 €	136,68 €	205,03 €	273,37 €
4 jours par semaine	91,12 €	182,24 €	273,37 €	364,49 €

Nous vous rappelons que les règlements par prélèvement mensuels sont sur 9 mois, le premier intervenant début octobre.

*** La contribution familiale globale comprend également les frais de fournitures, de sorties scolaires et d'apprentissage de l'anglais.*

**** Pour les maternelles : déduire 4,06 € par mois pour la contribution aux frais de langues et ajouter 20 € pour la blouse*

Jean-Baptiste Millet
Président de l'OGEC

Samuel Vigot
Directeur de l'école

Christel BRETAGNE
Trésorière de l'OGEC





